

Déclaration sommaire

Le groupe de travail de la Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC) sur l'intelligence artificielle et la pratique de la médecine croit qu'il est trop tôt pour que les ordres des médecins recommandent des directives minimales aux praticiens sur l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) dans les soins aux patients. Cette position du groupe de travail reflète la prise en compte d'une grande variété d'enjeux et de consultations depuis sa formation en 2019. Le groupe de travail croit qu'il serait bénéfique de recueillir davantage de données probantes et d'expériences en contexte réel sur l'intégration de l'IA dans les soins aux patients avant de cerner des enjeux pouvant exiger des directives ou des attentes minimales à l'égard des médecins. Cette déclaration tient aussi compte du délai entre l'approbation réglementaire de l'IA par Santé Canada et son intégration aux soins cliniques.

Le groupe de travail reconnaît qu'il y a de réels bénéfices à l'utilisation des outils d'intelligence augmentée ou assistée¹ pour améliorer les issues des patients et la qualité des soins prodigués par les médecins. Par contre, ils présentent aussi des risques, notamment, le biais algorithmique et ses effets délétères potentiels sur les décisions de traitement, la marchandisation des données et les intérêts divergents, de même que la confidentialité et la sécurité des données des patients et les enjeux connexes. Ces préoccupations justifient un examen plus approfondi, la sollicitation d'avis d'experts et l'engagement des parties prenantes. Il sera aussi primordial de demeurer au fait des développements juridiques susceptibles de toucher la protection des renseignements personnels ou les soins des patients, ou tout autre aspect de la médecine.

Entretemps, le groupe de travail juge important de rappeler aux médecins que l'IA s'apparente à toute autre modalité de traitement, comme les technologies et les médicaments. Les médecins doivent donc, au minimum, se conformer aux aspects fondamentaux de la pratique exemplaire de la médecine et connaître les risques et limites de l'IA, se tenir au fait des directives cliniques actuelles et veiller à maintenir leurs compétences et leurs connaissances à jour. Les devoirs et les valeurs de la profession médicale, comme l'éthique, les soins collaboratifs et le maintien d'une relation médecin-patient efficace, demeurent au cœur de la pratique exemplaire de la médecine. L'intégration de tout outil novateur fondé sur des données probantes comme l'IA n'altérera en rien ces obligations déontologiques ni les normes de soins. De plus, à l'instar des autres technologies telles que les nouvelles modalités d'imagerie ou même les nouveaux domaines de surspécialité, les outils d'IA joueront de plus en plus un rôle consultatif au sein de l'équipe de soins, sans toutefois supplanter le rôle du médecin : le jugement clinique du médecin sera toujours le dernier à trancher.

Données probantes, collaboration, formation et vigilance demeureront essentielles tandis que les ordres des médecins apprennent à composer avec ce paysage en évolution. Il sera également impératif d'appliquer la réglementation « touche appropriée » concernant l'IA, tout en concédant que le mandat des ordres des médecins prescrit par la loi est de réglementer les praticiens et la pratique de la médecine dans l'intérêt des patients et non de réglementer des technologies comme l'IA. Ainsi, il sera important que les ordres ne perdent pas de vue le mandat ni l'essentiel de leur compétence en matière de réglementation, sans se laisser distraire par des développements intéressants en IA.

L'innovation et le changement pour améliorer la prévention, l'établissement de diagnostics et les soins aux patients feront toujours partie intégrante de l'avancement de la pratique médicale, comme ce fut le cas des siècles durant. Bien que la profession médicale ait depuis toujours la responsabilité de vérifier que ces approches sont fondées sur des données probantes, les ordres des médecins doivent aussi respecter leur obligation juridique de veiller à ce que les médecins prodiguent des soins sécuritaires et compétents dans l'intérêt du public. L'utilisation de l'IA n'y fait et n'y fera pas exception.

¹ Référence : FOMC. *Artificial Intelligence as a Continuum: The Three Levels of Artificial Intelligence*. août 2021.